

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h30 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Mathieu ROUSSET, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune, dûment convoqués le 20 juin 2022 ;

Présents : Mathieu Rousset, Ellen Rauzier, Romain Prat, Alain Bousquet, Nathalie Petit, Elisabeth Bonnal, Séverine Bourrassol, Mireille Guiraud, Damien Trouillas

Absents excusés : Frédéric GRAS qui a donné procuration à Mathieu Rousset et Jean-Luc Fleury-Lesauvage qui a donné procuration à Séverine Bourrassol.

Secrétaire de Séance : Nathalie Petit

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2022_019

Objet : Révision du règlement et des tarifs de la salle polyvalente « Guy Rousset »

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2022, l'ensemble des élus a émis le souhait de réviser les tarifs de la salle polyvalente « Guy Rousset » et de mettre à jour le règlement intérieur.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du règlement et des tarifs actuels, après échange et débats, il propose de fixer les tarifs suivants et de mettre à jour le règlement :

- Location pour les habitants de la commune : cent cinquante euros
- Location pour les associations dont le siège social est sur la commune : deux prêts gratuits par an et étude au cas par cas pour les demandes supplémentaires
- Locations pour les associations suivantes : Club Pédestre de Vézénobres, Cave coopérative de Saint Maurice de Cazevieille, Association culturelle EPUF, FNACA, UNAFAM : cinquante euros
- Location pour les particuliers ou pour les associations hors village non listées ci-dessus : sept cent cinquante euros

Les cautions :

- Défaut de ménage : cent euros
- Risque dégradations : cinq cent euros

Après avoir entendu Monsieur le 1^{er} Adjoint, les conseillers municipaux valident à l'unanimité les tarifs proposés qui ont été débattus ainsi que le règlement intérieur en pièce jointe de la présente délibération.

Pour extrait conforme, les jour, mois et an que dessus
Le 1^{er} Adjoint : Mathieu ROUSSET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

